



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2019-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2019-01-04-007 - arrêté désignation représentant de l'administration et du personnel CAPL SA de l'IOM (2 pages)	Page 3
R02-2018-12-27-008 - Arrêté portant désignation des membres du CT de proximité de la préfecture et du SATPN (2 pages)	Page 6
R02-2019-01-04-008 - arrêté CAPL Attachés adm10janv2019 (2 pages)	Page 9
R02-2019-01-04-005 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel membres de la CAPL des adjoints administratifs de l'IOM (2 pages)	Page 12

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2019-01-04-007

**arrêté désignation représentant de l'administration et du
personnel CAPL SA de l'IOM**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE- MER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles 2018 pour la commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale :

Titulaires	Suppléants
Antoine POUSSIER, secrétaire général	Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale
Pierre-Louis COUDERT directeur des ressources humaines et des moyens	Jocelyne MUDAY, adjointe au sous-directeur des ressources humaines et des moyens
Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète du Marin	Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle
Magali AUDRAIN GRIVALLIERS, chef du SATPN	Eric ERIALC, chef SGO de la direction départementale de la sécurité publique

Article 2 : Sont désignés comme représentant du personnel et membre de la commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Titulaires	Suppléants
Pierre RAQUIL – SACE	Charlery LABEAU – SACE
Nathalie CABAS – SACS	Pierrette CAPRON – SACS
Marie-Claude SELOI-MAFOULA – SACN	Corinne PERINA – SACN

Article 3 : Le mandat des membres de la commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le - 4 JAN. 2019

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-12-27-008

Arrêté portant désignation des membres du CT de
proximité de la préfecture et du SATPN



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAIN

ARRÊTÉ N° PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITÉ DE LA PRÉFECTURE ET DU SATPN

Le Préfet,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique de la préfecture et du SATPN :

- Le préfet de la Martinique, Président,
- Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

En tant que de besoin et en fonction des sujets soumis à l'ordre du jour de cette instance, le Président est assisté des membres de l'administration dont relève la compétence concernée ;

Le secrétariat du Comité technique est assuré par des agents de la direction des ressources et des moyens.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels au comité technique de la préfecture et du SATPN :

Au titre de FSMI - FO

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude MODESTIN	Ménil BOUNGO
Sylvie SIFFLET	Louise-Camille FERRATY
Pierre RAQUIL	Béatrice BRESLAU
Gaétane LIXFE	Eddy OZIER-LAFONTAINE

Au titre de SAPACMI - SNAPATSI

Membres titulaires	Membres suppléants
Carole DOUGLAS	Jeanine MURTE
Christiane VILLERONCE	Micheline PIQUE
Corinne PERINA	Yvonne DELYON

Article 3 : Le mandat des membres du comité technique de la préfecture et du SATPN entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

27 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2019-01-04-008

arrêté CAPL Attachés adm10janv2019



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRÊTÉ N°
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTAT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles 2018 pour la commission administrative locale des attachés d'administration de l'État

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale :

Titulaires	Suppléants
Antoine POUSSIER, secrétaire général	Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale
Pierre-Louis COUDERT directeur des ressources humaines et des moyens	Jocelyne MUDAY, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens
Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du SATPN	Eric ERIALC, chef SGO de la direction départementale de la sécurité publique

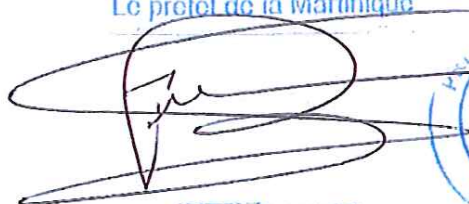
Article 2 : Sont désignés comme représentants du personnel:

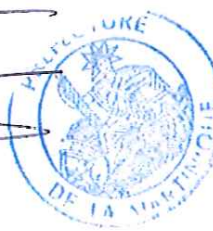
Titulaires	Suppléants
Marie-Claude CHALVIN-ZORZAN - ATTP-HC	-
Julien MARIE - ATTP	Elisabeth CHONQUET - ATTP
Claude MODESTIN - ATT	Claudine CORIDUN - ATT

Article 3 : Le mandat des membres de la commission administrative paritaire locale des attachés d'administration de l'État entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 14 JAN. 2019
Le préfet de la Martinique


Franck ROBINE



PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2019-01-04-005

**Arrêté portant désignation des représentants de
l'administration et du personnel membres de la CAPL des
adjoints administratifs de l'IOM**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N° PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles 2018 de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale :

Titulaires	Suppléants
Antoine POUSSIER, secrétaire général	Cédric DEBONS, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale
Pierre-Louis COUDERT directeur des ressources humaines et des moyens	Jocelyne MUDAY, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens
Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du SATPN	Eric ERIALC, chef du SGO à la direction de la sécurité publique
Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle	Virginie LECOIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité

Article 2 : Sont désignés comme représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Christiane VILLERONCE - AAP1	Myrlène LEGROS - AAP1
Eddy OZIER-LAFONTAINE - AAP2	Christina JEAN-ALPHONSE - AAP2
Ange-Marie CHADET - AAP2	Marie-France CYHTERE - AAP2
Sidonie FELIXINE - AA	Sabrina SONDER - AA

Article 3 : Le mandat des membres de la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 4 JAN. 2019

Le préfet de la Martinique

Franck ROBINE